

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mai 2026, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 04/06/2026 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gilles JULIEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Présents :

Présents :

JULIEN Gilles / BENOIT Boris / CUILIER Maryline / VIALLE Renée arrivée à 19h10 / FAGUET Jérôme / LORENZI Martine / AMARI Kader / VIRET Danino / LANIER Claude / GARCON Laurent / SPATARO Maria / TOSI Pierre-Antoine/ FELTRIN Christophe / MATHIEU Nelly / PIZZALI Nathalie / MATT Alexandre / MILLERET Karine / ANGHINOLFI Christine / NIBOUCHE Tamara / ULUSOY Ali / BRIKH Salim / NARDIN Marie-Christine / PARIS Julien / LOMBARDO Joséphine / BUREAU Vincent / BROCHIER Guillaume / DEBEISSAT Astrid

Absent(s), Excusés :

CUSSAC Maryvonne (pouvoir à N. MATHIEU) / THOMAS Ali (pouvoir à B. BENOIT)

Secrétaire de séance : M. Salim BRIKH

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation de la liste des noms en vue de la nomination des membres.....	3
Mise en place d'une convention d'accueil pour un collaborateur occasionnel.....	4
Autorisation de signer un acte notarié d'échange.....	6
FINANCES.....	8
Admissions en non valeurs 1999-2025.....	8
RESSOURCES.....	9
Tableau des effectifs.....	9
Modification de la participation à la protection sociale complémentaire santé.....	11
Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local.....	13
SERVICE À LA POPULATION.....	14
Attribution de concours financier - Dispositif Atouts Jeunes.....	14
ECOLE DE MUSIQUE.....	15
Tarifs de l'école de musique.....	15
QUESTIONS DIVERSES.....	15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_057

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DÉSIGNATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires se fera par le Directeur des Finances Publiques, à partir de la liste des contribuables, en nombre double proposée par le Conseil Municipal, dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme président suppléant de ladite commission M. Pierre-Antoine TOSI et de dresser la liste des 32 noms des personnes proposées pour être désignées commissaires selon le tableau présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme Président suppléant de la CCID M. Pierre-Antoine TOSI

DÉSIGNE les personnes mentionnées dans le tableau en annexe pour être nommées commissaires.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_058

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Dossier suivi par : Françoise VERNET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la jurisprudence relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

Il est rappelé que la commune, dans le cadre de ses missions de service public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ces diverses activités,

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Les collaborateurs occasionnels agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur occasionnel justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

CONSIDÉRANT que la commune peut, pour l'exécution de certaines missions ponctuelles, faire appel à des personnes extérieures ne relevant pas de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que ces personnes, appelées collaborateurs occasionnels du service public, apportent leurs concours de manière temporaire et désintéressée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la proximité avec les habitants et de

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

favoriser la participation citoyenne à chaque fois que leur intervention sera justifiée, dans le cadre des diverses activités de service public qui incombent à la collectivité,

CONSIDÉRANT la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à des collaborateurs du service public bénévoles au sein de la commune à chaque fois que leur intervention sera justifiée, dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux,

APPROUVE les termes de la convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles (ou collaborateurs occasionnels de service public), ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_059

AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ D'ÉCHANGE

RAPPORTEUR : Maria SPATARO

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 26 janvier 2023 le Tribunal Judiciaire de Grenoble a constaté l'annulation de l'acte d'échange intervenu le 21 avril 2010 entre la commune et les Consorts Gerin consistant à échanger sans soulte deux immeubles leur appartenant réciproquement.

L'immeuble « Le Vergeron » a été restitué en nature au profit de la commune et par le jeu de compensation des différents éléments de condamnation, la commune a versé aux Consorts Gerin la somme globale de 325 529,80 € dont le mandatement a été réalisé le 26 juin 2023.

La remise de l'immeuble à la commune a été acté par huissier le 28 mars 2023.

Depuis et jusqu'en juillet 2024, de nombreux échanges entre avocats et notaires ont permis de rédiger un projet d'acte notarié pour lequel la commune a donné son accord le 10 juillet 2024.

Aucun retour n'a eu lieu depuis, à la fois sur le projet d'acte et sur les éléments transmis au notaire.

Il convient aujourd'hui de régulariser cet acte notarié qui poursuit les objectifs suivants :

- publier au service de la publicité foncière la décision rendue par le Tribunal Judiciaire le 26 janvier 2023
- constater la restitution en nature du bien dit « Le Vergeron » au profit de la commune
- constater la conservation en nature par la commune du tènement cadastré AP 235, AP 237 et AP 240
- constater l'annulation de la servitude constituée dans l'acte du 21 avril 2010
- autoriser le règlement des indemnités à devoir arrêtées par le conseil de la commune et celui des consorts Gerin

La signature sera effective lorsque le Notaire convoquera les parties.

VU le jugement rendu le 26 janvier 2023 par le Tribunal Judiciaire de Grenoble actant de l'annulation de l'acte d'échange et en précisant les modalités juridiques et conséquences financières,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Moirans de régulariser l'acte notarié et d'acter toutes conséquences à la fois juridiques et financières qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, dont le projet est ci-annexé, actant de l'annulation de l'échange et des conséquences qui en découlent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_060

FINANCES

ADMISSIONS EN NON VALEURS 1999-2025

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

A la demande du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte des produits irrécouvrables de 2021 à 2025,

Il s'agit de régularisation après que toutes les poursuites aient été effectuées.

VU l'état des produits irrécouvrables établi par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron,

VU la commission Moyens internes en date du 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur le montant de 3 569,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur le montant de 3 569,15 € détaillé comme suit :

1999	292,74 €
2001	336,40 €
2021	357,98 €
2022	672,78 €
2023	1 324,06 €
2024	486,43 €
2025	98,76 €

Ces montants feront l'objet de mandats imputés fonction 01 Nature 6541.

DELIB N°DEL2026_061

RESSOURCES

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la commission Moyens internes en date du 21 mai 2026,

VU l'avis du CST en date du 28 mai 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 04 juin 2026 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026			
Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
SERVICE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Pôle Animation et vie locale		1 ETAPS principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

Police Municipale		1 Brigadier Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
-------------------	--	------------------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_062

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties et définissant une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération DEL2019_067 du 14/11/2019 relative à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire du personnel,

VU la délibération n° DEL2022_046 du 9 juin 2022 prenant acte de débattre des principaux points en matière de protection sociale,

VU la délibération n° DEL2022_063 du 7 juillet 2022 modifiant la participation à la protection sociale complémentaire santé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. La participation de l'employeur en fonction des catégories (A/B/C) n'est

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

plus valable.

La Ville de Moirans adhère au contrat groupe santé du Centre de Gestion de l'Isère depuis le 1^{er} janvier 2020 et octroi une participation afin d'aider les agents à se couvrir pour leurs dépenses de santé de la manière suivante :

30 euros pour un agent de catégorie C

22 euros pour un agent de catégorie B

8 euros pour un agent de catégorie A

Ainsi, pour se mettre en conformité avec la loi, la collectivité propose d'adhérer au nouveau système suivant :

- Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

Un maintien de la participation santé à titre personnel sera fait pour les agents dont la participation précédente était plus favorable à celle octroyée avec le nouveau système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation fixée à :

- Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_063

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

VU l'avis du CST en date du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Il est proposé de créer un Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_064

SERVICE À LA POPULATION

ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER - DISPOSITIF ATOUTS JEUNES

RAPPORTEUR : Salim BRIKH

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets jeunesse, dispositif dénommé « Atouts Jeunes ».

Le dispositif « Atouts Jeunes » permet le soutien financier à des jeunes porteurs de projets dans 4 domaines :

- BAFA
- Études
- Permis
- Aide au départ

3 commissions annuelles d'étude des dossiers sont mises en place : octobre, février et mai.

VU la délibération DEL2023_059 en date du 18 juillet 2023 relative à la création du dispositif « Atouts jeunes »,

VU la délibération DEL2025_014 en date du 20 février 2025 apportant des modifications aux dispositif « Atouts jeunes »,

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 26 mai 2026,

CONSIDÉRANT les projets déposés par les jeunes et leur audition devant une commission spéciale réunie le 21 mai 2026 :

- 6 « Atouts Jeunes Permis », pour un montant total de 3600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les projets Atouts Jeunes cités ci-dessus,

DIT que tous les crédits sont inscrits au budget 2026 et que les crédits seront versés aux organismes concernés et directement aux jeunes concernés pour ceux qui ont déjà réalisé une avance des frais auprès des organismes.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_065

ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Nelly MATHIEU

Dossier suivi par : Marie-Pierre BUTTON

La politique tarifaire de l'école municipale de musique de Moirans est aujourd'hui basée sur une participation des familles selon 4 tranches de quotients familiaux :

- QF inférieurs à 496
- QF entre 497 et 918
- QF entre 919 et 2038
- QF supérieur à 2039

Cette grille tarifaire génère des effets de seuil défavorables aux familles.

A ce titre, il est proposé une nouvelle grille tarifaire s'appuyant sur une linéarité de la contribution financière demandée aux familles ; ainsi chaque famille contribuera de manière spécifique selon son propre quotient familial.

Cette nouvelle proposition est en cohérence avec la tarification des accueils périscolaires (accueil avant et après la classe, pause méridienne) en vigueur.

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 26 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de l'École municipale de Musique tels que proposés ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2026.

Interventions : M. le Maire – N. MATHIEU – V. BUREAU

V. BUREAU demande s'il y a un écart en termes de ressources pour l'école ou est-ce vraiment marginal ?

M. le Maire informe que sur le budget total il y a un écart de 300 €

QUESTIONS DIVERSES

G. BROCHIER tient à féliciter l'ensemble de l'équipe municipale et des services pour la réussite de la fête des cerises, d'avoir gardé les bonnes idées de « Moirans Lumières » et de remettre la fête des cerises. Il remercie la municipalité et bravo à tous pour tout ce qui a été fait aussi rapidement. Il demande s'il est possible d'élargir le groupe d'élus pour la préparation de la prochaine fête des cerises en 2027 pour « embellir » cette manifestation.

M. le Maire remercie M. BROCHIER pour son intervention, il tient à remercier les services, les élus ont bien travaillé mais les services ont beaucoup travaillé, sans oublié également les élus de l'ancienne mandature. Il remercie les moirannais d'avoir répondu présents. Il informe que l'année prochaine un comité de pilotage sera créé pour préparer cette manifestation et il sera possible d'intégrer les groupes de l'opposition, s'ils le souhaitent, il n'y a pas de problème.

J. LOMBARDO tient à faire remarquer le post publié sur les réseaux sociaux : le concert prévu pour « Moirans Lumières » a été annulé. Il lui semble qu'il y a des pénalités de 30 % par rapport au contrat qui avait été passé initialement ce qui fait un coût important aussi pour la commune. Elle demande pourquoi ce concert n'a pas été maintenu. Elle trouve cette méthode irrespectueuse envers les intermittents du spectacle qui peinent à trouver des contrats, qui ont dû annuler leurs réservation d'hôtel etc, politiquement ça la gêne, la ville de Moirans n'a pas assuré, on enlève une partie de la culture à Moirans.

M. le Maire est curieux de connaître d'où Mme LOMBARDO tient ces informations concernant les pénalités de 30 % qui auraient été notifiées dans le contrat de réservation.

J. LOMBARDO rappelle qu'il s'agissait d'une réservation de l'ancienne municipalité.

M. le Maire l'invite à ne pas donner un blanc-seing à tout ce qu'elle peut lire sur les réseaux sociaux. Un simple post d'une troupe qui n'est pas venue faire un concert à Moirans ça a pris de grosses proportions. Il fait lecture d'une note :

« Dans le cadre de la préparation de l'évènement « Moirans Lumières », initié par l'ancienne municipalité, prévu le 30 mai, l'association Mixarts, en charge de la programmation artistique, a présenté plusieurs propositions artistiques. En réunion de travail, les prestations retenues ont été validées, dont le concert de clôture proposé par la compagnie « Tout en vrac » qui n'a pas donné suite. Le service animation a donc demandé à chaque compagnie de transmettre leurs contrats de cession, permettant l'établissement des bons de commande nécessaires à leurs engagements. Les démarches administratives ont ainsi pu être réalisées pour l'ensemble des prestations concernées, à l'exception du concert de clôture de la compagnie Tout en Vrac. Le service animation a ensuite sollicité à 2 reprises la transmission du contrat de cession (courriel le 17 février et le 3 mars dernier). Malgré ces relances, aucun contrat de cession n'a été transmis. De fait, aucun bon de commande n'a été établi ne formalisant ainsi aucun engagement contractuel entre la collectivité et la compagnie Tout en Vrac. A son arrivée, la nouvelle équipe municipale a décidé de faire évoluer l'évènement,

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

tant dans son identité que dans son contenu, avec le changement d'appellation de « Moirans Lumières » au profit de « Cerises en fête ». Dans ce contexte, l'ensemble de la manifestation a été examiné et la nouvelle municipalité a décidé de conserver les spectacles des trois prestataires retenus dans le cadre de la programmation initiale et qui avaient validés les démarches administratives prévues. La nouvelle municipalité, constatant qu'aucun contrat n'avait été signé, qu'aucun bon de commande n'avait été émis et qu'aucune réponse aux différentes relances n'avait été apportée par la compagnie de spectacle Tout en Vrac, s'est alors trouvée en difficulté et a sollicité dans l'urgence un autre prestataire afin de sécuriser l'organisation d'un temps festif le soir. Je tiens à rappeler que, faute de contrat, aucune indemnité ne peut être demandée ».

J. LOMBARDO revient sur le prestataire Mixarts et le fait que la compagnie « Tout en Vrac » avait des frais, de transport, d'hébergement et le fait d'annuler, il y a forcément des pénalités.

M. le Maire réexplique que Mixarts est un prestataire qui a pour mission de trouver d'autres sous-prestataires, en sous-traitance avec qui la commune avait contracté parce qu'ils étaient proposés par Mixarts. Par contre, il manquait un contrat celui du sous-traitant l'association « Tout en Vrac » qui a été relancée plusieurs fois par la mairie et qui n'a jamais envoyé son contrat.

J. LOMBARDO pense que l'association a envoyé le contrat, ce n'est pas leur premier spectacle, surtout pour Mixarts.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de problème avec Mixarts mais par contre il va se rapprocher d'eux pour leur demander pourquoi leur prestataire n'a pas répondu à la collectivité. Il ne faut quand même pas inverser les rôles.

J. LOMBARDO ne pense pas que ce soit des mensonges puisque le post a été publié via le Facebook de la Ville.

M. le Maire réaffirme que Mme LOMBARDO donne du blanc-seing à des réseaux comme elle le souhaite. En tout cas la municipalité a tous les éléments de son côté.

Concernant la réunion de la rue du Vergeron J. LOMBARDO demande si les marquages au sol et les panneaux sont bientôt prévus et dans quelle temporalité ?

M. le Maire informe que le Bureau d'études, Alp'études a travaillé et a envoyé une proposition cette semaine, si elle correspond aux demandes tout sera lancé. Il précise que sera des modifications à minima : les jardinières sur la droite vont disparaître pour permettre la création d'un cheminement piéton sécurisé, les jardinières sur la gauche seront maintenues pour sécuriser les entrées. La vitesse sera limitée et le contre sens aux 2 roues à moteur sera interdit, les vélos pourront circuler. L'idée est de se croiser comme une petite route de campagne avec une priorité aux vélos. Ce sont des modifications minimum pour répondre aux attentes et notamment pour sécuriser les piétons, très clairement on ne peut pas se servir des piétons pour faire ralentir les voitures.

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

V. BUREAU demande si la limitation de vitesse de 20km/h annoncée lors de la réunion est maintenue.

M. le Maire confirme la limitation de vitesse.

K. AMARI précise qu'une zone de rencontre est bien limitée à 20 km/h maximum. Une signalisation verticale doit être installée : priorité au piéton ensuite le vélo et pour finir la voiture. Il est possible également de signaler la limitation de vitesse par un marquage au sol.

J. LOMBARDO interroge sur l'organisation interne de la collectivité, est-ce que le directeur de cabinet sera complété avec un DGS ?

M. le Maire précise que le Directeur Général des Services est en arrêt maladie, Françoise VERNET est DGS par intérim.

A. DEBEISSAT interroge M. le Maire sur un commentaire Facebook concernant des dépôts de déchets et d'incivilités par les personnes habitant les immeubles de la SDH, par « les pauvres », un commentaire écrit par un certain Bob Denard qui est le pseudonyme de M. Boris BENOÎT, 2ème Adjoint à la sécurité, à la tranquillité publique et à la salubrité de la ville. Elle transmet les captures d'écran à l'assemblée. Elle pose les questions suivantes à M. le Maire :

Est-ce qu'il endosse ce constat fait par le 2ème Adjoint de la Ville, est-ce qu'il y a éventuellement des preuves ? Avait-il eu connaissance de ce commentaire et si c'est M. le Maire qui a demandé à M. BENOÎT de le supprimer ? Porte-t-il un jugement sur ce type de publication sur les réseaux sociaux ? Elle aimerait savoir si M. le Maire estime correct de la part d'un élu de la République de mettre en cause publiquement les habitants d'un certain type de logement ?

M. le Maire répond que M. BENOÎT fait ce qu'il souhaite sur les réseaux sociaux, il lui semble que ce n'est pas dans le cadre de la mairie ni dans le cadre de ses fonctions. Il rappelle que la liberté d'expression était quelque chose d'important pour Mme ZULIAN donc là, il fait ce qu'il souhaite. Il est très terre à terre, il va très peu sur les réseaux sociaux. Il a été dit que l'on pourrait reprocher à la mairie de ne pas ramasser les dépôts de déchets au parc Martin. Il n'a rien à cacher, il a demandé aux services de ne pas ramasser ces déchets parce qu'il voulait voir le temps de réaction du bailleur, ce sont les déchets de ses résidents. Il ne souhaite pas rentrer dans un fonctionnement qui tend à ce que les personnes déposent leurs déchets aux endroits non autorisés donc un dépôt sauvage et que ce soit la ville ou le Pays Voironnais qui ramasse, c'est implicitement encourager le dépôt sauvage, il n'ira pas dans cette démarche. Par contre dans sa feuille de route au Pays Voironnais il a demandé une convention et un règlement cadre des déchets dans la sphère des logements collectifs, qu'ils soient sociaux, pas sociaux ou tous logements collectifs. Mais il sera très vigilant sur les logements sociaux parce qu'il va demander aux bailleurs de s'acquitter de leurs responsabilités. Il ne s'agit pas de faire ramasser les déchets quand il y en a et reporter les charges sur les résidents, il s'agit d'un autre travail comme il avait été fait à l'époque à Bourg Vieux avec le bailleur Pluralis. Il s'agit de mettre un référent par montée qui accompagne les résidents dans les tris et la gestion de leurs déchets. Ca avait très bien fonctionné et confirme

Commune de Moirans – Séance du 04/06/2026 à 19 h 00

que les résidents des logements sociaux étaient les plus éduqués.

B. BENOIT tient à préciser que ce n'est pas M. le Maire qui lui a demandé de supprimer la phrase, la phrase a été enlevée parce qu'il s'était trompé. .

A . DEBEISSAT revient sur sa question : M. le Maire est-il d'accord avec l'affirmation selon laquelle les dépôts sont le fait des logements sociaux ?

M. le Maire répond qu'il est allé enquêter sur le terrain et les riverains ont constaté qu'ils s'agissait bien des résidents des logements sociaux. Il explique qu'il n'en veut pas aux résidents mais au bailleur qui prévoit des travaux et déplace les poubelles à 100m, il ne fallait pas espérer autre chose, faut se poser les bonnes questions.

M. SPATARO tient à confirmer qu'il s'agit bien des personnes habitant les logements qui déposent les déchets parce que sa sœur y habite dans ces logements sociaux et a vu effectivement ces personnes déposer les déchets.

A. DEBEISSAT demande si le lieu des dépôts constatés et photographiés est celui de la municipalité, du bailleur ou un terrain privé.

M. le Maire explique que la municipalité précédente a signé une convention avec le bailleur SDH pour faire en sorte que la petite cour intérieure soit au bailleur et par contre toute la périphérie des bâtiments soit à la commune. Du coup les poubelles se retrouvent sur l'espace public, il y a un vrai problème. On est sur un espace public parce que de manière fort insensée, il y a une convention qui a été signée et qui ne laisse plus d'espace au bailleur pour mettre ses poubelles.

A. DEBEISSAT constate que le principe qui doit s'appliquer est de la responsabilité de la municipalité. Elle tient à revenir sur le fait qu'un élu de la République n'a pas « à se promener sur les réseaux sociaux sous un pseudonyme un peu douteux ».

M. le Maire ne souhaite pas rentrer dans ce débat là, en tout état de cause, chacun est libre de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »